

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 17 mai 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Madame Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Restructuration impliquant les services des Loisirs et Culture ainsi que Travaux publics

4.2 Avis d'expropriation pour une partie de la propriété du 892, rue Claude-De Ramezay située sur le lot 1 657 267 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville

4.3 Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-05-153

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 RESTRUCTURATION IMPLIQUANT LES SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE AINSI QUE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée concernant la répartition des tâches entre le service des Travaux publics et le service des Loisirs et de la Culture pour l'entretien des terrains et installations récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Ville de Marieville quant à l'entretien de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que le poste de préposé aux loisirs régulier ne correspond plus aux besoins de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir compter sur un employé d'entretien additionnel au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale;

M16-05-154

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'abolir le poste de préposé aux loisirs régulier au service des Loisirs et de la Culture, qui est prévu à la convention collective des cols bleus de la Ville de Marieville et ce, à compter du 18 mai 2016.

De créer un poste additionnel d'employé d'entretien au service des Travaux publics, qui sera sous la responsabilité du Contremaître au service des Travaux publics. À cette fin, le processus d'affichage sera entrepris au cours des prochains jours pour combler ce poste additionnel, le tout en conformité avec la *Convention collective des employés (es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN)*.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 AVIS D'EXPROPRIATION POUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DU 892, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY SITUÉE SUR LE LOT 1 657 267 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Marieville relativement à la mise en place d'une station de pompage relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A;

CONSIDÉRANT que la station de pompage sera située sur le lot 5 578 133 voisin du lot 1 657 267 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville étant le 892, rue Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot numéro 1 657 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville est nécessaire pour faciliter les travaux ainsi que pour faciliter l'accès à la station de pompage après la réalisation desdits travaux,

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient à monsieur Daniel Vachon et madame Nathalie Miller;

CONSIDÉRANT les tentatives d'acquisition de gré à gré de l'immeuble qui ont échouées;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'expropriation que la Ville de Marieville détient en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

M16-05-155

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'imposition d'un avis d'expropriation, à des fins municipales, d'une partie du lot numéro 1 657 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant le 892, rue Claude-De Ramezay.

Que soit mandatée la firme Dunton Rainville sencrl pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires à des fins d'expropriation dudit immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 1 657 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant le 892, rue Claude-De Ramezay.

Que la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tout document requis.

Que la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, soit autorisée à effectuer le paiement de l'indemnité d'expropriation et les honoraires professionnels reliés à ce dossier.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds créé par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 TRÉSORERIE

5 PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1 ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.2 AVIS DE MOTION

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
